

## Arrêté 2025-15

### ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 20 JUIN 2025 PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- Vu l'article L2122-18 et L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le procès-verbal des élections municipales du 28/06/2020,
- Vu les procès-verbaux de l'élection de la municipalité du 04/07/2020

**Considérant** qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages le 28 juin 2025,

#### ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER :**

Monsieur Philippe BOISSET, conseiller municipal, est délégué pour remplir le 28 juin 2025 les fonctions d'Officier d'état civil, notamment pour célébrer les mariages.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et sera transmis à Madame la Préfète des Hautes-Alpes.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Freissinières, le 20 juin 2025

Le Maire  
Cyrille DRUJON D'ASTROS

